

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 22 FEVRIER 2023**

Date de convocation : 16 février 2023

Membres en exercice	24
Présents	12
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'an Deux mille vingt-trois et le 22 février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH, M. José MARTINEZ,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoirs : M. Claude REVEL à M. Olivier BERNARDI
M. Francis BARDEAU à Mme Isabelle SILHOL

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Exercice 2023 – Reprise sur provision pour la garantie décennale de la plateforme de compostage

Conformément au régime des provisions semi budgétaires appliqué au Syndicat Centre Hérault et sur la base des dispositions de l'article R2321-2 du CGCT, le Syndicat Centre Hérault a constitué une provision semi-budgétaire pour le risque de non recouvrement des recettes lié à la garantie décennale de la plateforme de compostage d'un montant initial de 401 245,67€ le 08 octobre 2013.

Pour rappel, une provision d'un solde de 297 991,05€ a été constituée pour palier à ce risque.

Les titres de recette relatif à ce risque étant tous réglés au 1^{er} janvier 2023, il convient d'effectuer la reprise de cette provision pour un montant de 297 991,05€.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

Adopte la reprise de la provision de 297 991,05€ pour le risque de non recouvrement des recettes lié à la garantie décennale de la plateforme de compostage

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023